

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**L'an deux mil quinze, 12 JUIN à 20 H 00**

**Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Herve de LA VILLEON Maire.**

**Présents :**

Mr DAUGAN Christian, Mr GICQUEL Pierre, Mr GUILLEMER Jean-Pierre, Mme FABRE Stéphanie, Mr André FAURE, Mr MARTIN Yves, Mr GENARD Thierry, Mr JULLIEN Jean-Yves, Mme LOUVEL Emmanuelle, Mme GAURON Nathalie.

**Absent :** M. Thierry GENARD pouvoir à M.J.Y JULLIEN.

Afférents au Conseil Municipal 11 Date de convocation : le 05/06/2015

En exercice 11 Date d'affichage : le 05/06/2015

Qui ont pris part à la délibération 11 Secrétaire de séance : Mme E. LOUVEL

**Approbation du Conseil Municipal du 5 Mai 2015**

Monsieur Le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal, si le compte rendu qui vient d'être lu donne lieu à des remarques. Aucune observation N'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Objet / Présentation du Plan de Sauvegarde.**

La présentation du Plan Communal de Sauvegarde( PCS) nous est faite par Monsieur Joseph HOBL.

Un dossier est remis à chaque conseiller pour une meilleure compréhension approfondie de ce Plan Communal de Sauvegarde. L'exposé de présentation de Monsieur Joseph HOBL était clair, précis et parfaitement documenté. Il a été décidé de créer une commission d'étude pour construire ce Plan Communal de Sauvegarde et ensuite de transmettre à Monsieur Joseph HOBL le résultat de notre travail.

**Objet / Communauté Communes Bretagne Romantique : Modification des statuts**

Monsieur Le Maire présente le projet de l'élargissement du champ de la compétence de la Communauté de Communes Bretagne Romantique optionnelle « prestations de services aux communes »

A ce titre, les Conseils Municipaux membres doivent statuer sur les modifications de statuts.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- **Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

- **Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

- **Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

- **Vu** la délibération N°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire en séance du 30 avril 2015 ;

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « Prestations de services aux communes »** de la Communauté de Communes à travers :
  - « Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».
  - **MODIFIER** en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
  - **AUTORISER Monsieur Le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Objet Vœu pour le maintien de la permanence de la CARSAT à Combourg.**

Monsieur Le Maire fait lecture du rapport de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg sur le devenir de la permanence de la CARSAT à Combourg. En effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la CARSAT BRETAGNE n'assurera plus de permanence.

- Considérant qu'il s'agit d'un nouveau service de proximité qui disparaît.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ADOpte CE VœU** pour le maintien de la permanence de la CARSAT à COMBOURG par **9** voix pour et **2** absentions : Y.MARTIN et C. DAUGAN

**Objet / Participation Financière pour l'OSBR.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de participation financière communale pour aider au fonctionnement de l'office des sports au titre de l'année 2015.

La demande de participation est de 1 € par habitant soit 284 Habitants X 1€  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ACCEPTE de verser la somme de : **284 €**  
Cette participation sera versée en section fonctionnement au compte 6554.

**Objet demande de Subvention de voyage du collège St Joseph La salle de TINTENIAC.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subventions pour un séjour linguistique en ANGLETERRE du 08/06 au 12/06/2015 pour toutes les classes de 4<sup>ème</sup> » du collège Saint-Joseph La Salle de Tinténac. 1 élève domiciliée aux IFFS est concernée.

Montant de la subvention accordée : **40 €** enfant soit un total de 40 € pour

- **BOHUON Elodie « Le Courtil Hardy »**

Cette subvention sera versée en section fonctionnement au compte 65738.

**Objet / Décision Modificative de ligne de Trésorerie BP 2015 Commune**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer les crédits suivants :

Dépense Compte 21318 Opération 54	- 50 000 €
Dépense Compte 2151 Opération 50	+ 50 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le transfert de crédit proposé ci-dessus.

**Objet / Situation du Café Restaurant Saint-Fiacre.**

Tous les conseillers municipaux ainsi que Monsieur Le Maire ont reçu une lettre ouverte en date du **9 juin 2015** de la part de Madame LOISEAU en réponse au courrier de Monsieur Le Maire du **18 mai 2015**.

Le sujet de litige réside dans le non-paiement des loyers de Février, Mars, Avril, Mai 2015 pour un montant de **2720 €**

Monsieur Le Maire fait part de ses démarches en vers Madame LOISEAU qui reste sur son choix de régler ses fournisseurs et non ses loyers à la Commune. Il s'agit d'un manque pour la Commune d'une rentrée d'argent publique donc de chacun des contribuables des IFFS.

Après discussion, il a été décidé par un vote à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à expédier à Madame LOISEAU un courrier recommandé avec Accusé Réception (AR) lui demandant de régler sous 15 jours ses loyers impayés, faute de quoi un huissier sera mandaté pour faire le nécessaire.

**Objet / Signalétique route » Des Marres ».**

Suite à la demande de Madame THEREAUX et nos échanges de courriers, il a été décidé d'un commun accord de supprimer le panneau « Beauhaye » et de le remplacer par un nouveau panneau « le Clos Noblesse » accompagné d'un panneau « voie sans issue » sur le même poteau.

Un second panneau « voie sans issue » sera posé dans l'autre sens du côté de la « Chesnais ».

Un radar pédagogique sera positionné à l'entrée du Bourg en venant de Tinténiac du **17 au 24 juin 2015** et dans l'autre sens, sortie bourg du 25 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Objet / Résultats de l'enquête d'Utilité Publique « Aliénation du Chemin Communal La Pépinière à la Toutenais »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique réalisée concernant une demande d'acquisition d'un chemin au lieu dit « la Toutenais » est terminée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de Monsieur et Madame DEMAY Jean-Luc.

Monsieur Guy PEIGNE, nommé par arrêté municipal en date du **11 mai 2015**, en tant que Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions le **11 juin 2015** et a émis un avis favorable à la demande.

**Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal**

- D'émettre un avis favorable à l'enquête réalisée et d'accepter la vente du terrain concerné.
- Les frais de notaire et de géomètres seront à la charge des demandeurs, à savoir de Monsieur et Madame DEMAY Jean-Luc.
- Les indemnités du commissaire enquêteur seront à la charge de Monsieur et Madame DEMAY Jean-Luc.
- Le M2 de terrain sera à vendre au prix de 0,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur Le Maire et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette vente.

**Objet / Questions Diverses**

- Explications données sur les 2 arrêtés VC4 et VC 6(Règlementation vitesse)
- 3 tables en bois pique- nique à disposition

Prochain Conseil Municipal le :

- **Vendredi 10 JUILLET 2015 à 20 H à la Mairie.**

Le Maire,  
H.de LAVILLEON